

**REGLEMENT NUMERO 10080-2009 MODIFIANT LE  
« REGLEMENT RELATIF A LA CREATION D'UN COMITE  
CONSULTATIF D'URBANISME ET ABROGEANT LE  
REGLEMENT NUMERO 95-02-4175 ET LE REGLEMENT  
NUMERO 2000-02-7075 » AFIN D'AJOUTER DES  
DISPOSITIONS RELATIVES AU QUORUM**

---

Séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 4 août 2009 à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Guy Maranda

et les conseillers suivants : Jean Laliberté, conseiller siège # 2  
Jean Perron, conseiller siège # 3  
Louise Côté, conseillère siège # 4  
Gilles Vézina, conseiller siège # 5  
Jim O'Brien, conseiller siège # 6

Formant quorum des membres du Conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Guy Maranda,

ATTENDU que le conseil municipal détient les pouvoirs de constituer un Comité consultatif d'urbanisme en vertu des articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire de modifier le règlement numéro 2000-02-7075 en vue d'ajouter l'article 7,5 relatif au quorum du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 7 juillet 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jim O'Brien  
APPUYÉ par le conseiller Jean Laliberté  
ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 10080-2009 modifiant le « Règlement relatif à la création d'un Comité consultatif d'urbanisme et abrogeant le règlement numéro 95-02-4175 et le règlement numéro 2000-02-7075 » afin d'ajouter des dispositions relatives au quorum, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

**Article 1**

Le règlement sur la création d'un Comité consultatif d'urbanisme est modifié en ajoutant, après l'article 7.4, l'article suivant :

- 7.5 Pour que les recommandations du Comité soient considérées valides, un minimum de trois membres doivent être présents lors de la réunion.

**Article 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 4<sup>e</sup> jour d'août 2009.**

---

Guy Maranda, maire

---

Richard Labrecque, greffier